



Déléguee générale bénévole ?

Par **Guezart**, le **10/06/2018** à **16:36**

Bonjour,

Dans le cadre de la création d'une association culturelle (loi 1901), nous, les futurs administrateurs de l'association, nous aimerions faire appel à une déléguée générale qui nous apporterait des connaissances et des compétences plus pointues concernant notre domaine d'activité (réseau, dispositifs, législation, etc.) afin de nous aider à structurer et développer notre projet mais aussi de pouvoir représenter l'association à nos côtés lorsque nécessaire. Vis-à-vis de certains interlocuteurs elle apporterait une grande crédibilité au projet.

La question est de savoir si nous pouvons faire appel à elle en tant que déléguée générale bénévole (l'asso ne pourra pas avoir de salariés avant d'en avoir développé les moyens de toute façon) ? Bien entendu, la personne est d'accord et motivée pour cela car il s'agirait de la mobiliser que ponctuellement (elle est salariée dans une entreprise par ailleurs de toute façon) et ce n'est pas du tout un emploi dissimulé.

L'idée est que nous conservions, nous les membres du bureau, les pleins pouvoirs concernant les décisions et le pilotage de l'association, mais que nous puissions nous faire épauler par une personne spécialiste sans qu'elle ait pour autant les mêmes pouvoirs que nous, sans quoi nous l'intégrerions dans le bureau ou dans le CA.

J'ai lu dans un article de la Fonda que 9,6 % des délégués généraux d'association étaient bénévoles mais ça ne veut pas dire, parce que ça se fait, que c'est pour autant légal. C'est pourquoi je veux bien une confirmation de quelqu'un qui aurait cette expertise.

D'avance merci pour votre aide.